



### SEANCE du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 26 juin 2019).

**Étaient présents :** Fabienne BEAULIEU, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

**Absents excusés:**

Pierre BEUST ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL ; Stéphane DELEARDE ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Nelly EL RHAZ ; Delphine LANDEMAINE.

**Absents non excusés :** Stéphane NICAISE ; Sébastien PERIDON.

Nbre de conseillers en exercice : 15

Nbre de présents : 9

Nbre de votants : 11

Secrétaire de séance : Alexandra TSAGOURIA

---

### INFORMATIONS DIVERSES :

**Réfection des canalisations d'eau potable :** Mme le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de réfection des canalisations d'eau potable reprennent cet été. De nombreuses voies sont concernées.

**Travaux de purge RD36 :** Mme le Maire informe les conseillers que des travaux de purge ont été effectués ce jour. M. Mauger fait remarquer que l'emplacement de la chambre de tirage sur l'accotement peut être dangereux pour les usagers de la route.

**Déplacement des compteurs d'eau :** Route de Vacognes, les compteurs d'eau ont été déplacés en limite de propriété de la voie. Mme Houdan indique qu'elle n'a pas été avisée par la SAUR.

**Nouveau projet Zak&P :** Mme le Maire informe que Zak&P a fait une présentation plus affinée de leur nouveau projet.

**Aménagement de l'espace Johannesberg :** Mme le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'aménagement de cet espace vont pouvoir bénéficier d'une subvention APCR de 30 %, tout comme les jeux de plein air qui y seront installés.

**Fête au village :** Mme OUTIN, maire adjointe, regrette que, seuls, 3 ou 4 élus ont été présents pour la mise en place du samedi et le retrait du dimanche. Malgré cela, ce fut une très belle fête.

**Bataille de l'Odon :** Le samedi 6 juillet à 14h à la mairie d'Esquay, aura lieu une conférence de M. Georges Bernage, historien et éditeur, notamment sur cette bataille.

**Couleur Santé :** Mme Houdan informe que, suite à un sondage réalisé auprès des personnes retraitées ayant participé aux premiers ateliers et aux réunions du 1<sup>er</sup> jeudi du mois, il a été décidé de mettre en place un atelier sur la mémoire appelé « Peps Eureka » à partir de la fin septembre. Il s'agit de séances avec un neuropsychologue pour effectuer des tests de mémoire et donner des outils « d'entretien » de la mémoire. Des informations plus précises seront données à la rentrée.

**Remise de la charte Fredon niveau 3 :** M. Lerévérend rappelle aux conseillers que la charte niveau 1 avait été labellisée depuis plusieurs années. La commune a reçu le 17 juin le label niveau 3, c'est-à-dire zéro produit phytosanitaire. Plus aucun espace public de la commune n'est traité. Un contrôle sera effectué l'année prochaine par la FREDON en vue du renouvellement de ce label.

**Contrôle de la TEIM :** l'ensemble de l'éclairage public sera contrôlé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 5 juillet.

**Cadastre solaire :** M. Lerévérend informe le conseil municipal que la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a adhéré au cadastre solaire. Ce dispositif permettra aux particuliers d'évaluer l'électricité qui pourrait être produite par des panneaux photovoltaïques sur la toiture de leur habitation (par rapport à l'ensoleillement, la surface des panneaux etc...), ainsi que la durée d'amortissement de ces derniers. La communication auprès des administrés devra être importante, afin d'éviter que des personnes frauduleuses se fassent passer pour des agents du SDEC.

#### **AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Mme le Maire propose d'ajouter ces deux sujets à l'ordre du jour :

- **Devis location et maintenance copieurs mairie/école**
- **Nouvelle convention pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle**

Ceci est accepté à l'unanimité.

#### **2019/CR6-51 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN PREPARATION DES ELECTIONS**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Directeur Général des Collectivités Locales détaille dans une circulaire du 27 février 2019 les modalités selon lesquelles les communes peuvent déterminer, par un accord local, le nombre et la répartition des conseillers communautaires de leur EPCI. Ce nombre de sièges peut alors être augmenté de 10 ou 25 % par un accord approuvé à la majorité qualifiée des communes membres pour les communautés de communes (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population de celle-ci, et comprenant la commune la plus peuplée de la CDC).

Cependant, les règles d'accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires, définies par une loi du 9 mars 2015, sont très encadrées, et ne laisse qu'une faible marge de manœuvre.

A défaut d'accord local, une répartition de droit commun est établie sur la base des II à V de l'article L. 5211-6-1, essentiellement fondée sur la part en population de chaque commune.

Le préfet nous a informé par courrier que les communes ont jusqu'au 31 août prochain pour délibérer sur un accord local. Puis, un arrêté préfectoral sera pris afin de fixer la composition de chacun de conseils communautaires au plus tard le 31 octobre 2019 pour s'appliquer aux élections de mars 2020.

Mme le Maire présente la répartition de droit commun pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et ce qui est possible dans le cadre d'un accord local : elle propose de ne pas voter en faveur d'un accord local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas voter en faveur d'un accord local en ce qui concerne la répartition des conseillers communautaires après les élections municipales de 2020.

### **2019/CR6-52 : CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part de la société « Convivio-RCO » et de la part de la société « La Normande » des propositions de contrat de livraison de repas en liaison froide. Elle indique qu'elle a comparé les tarifs selon une moyenne de 30 repas par jour en maternelle et 100 repas par jour en élémentaire :

- L'entreprise « La Normande » nous propose les tarifs suivants pour un repas bio par semaine, avec un grammage différent pour les maternelles que les élémentaires :

| <b>PROPOSITION « LA NORMANDE »</b>                    |            |          |               |
|---|------------|----------|---------------|
|   | MATERNELLE | PRIMAIRE | TOTAL         |
| NOMBRE DE REPAS NON BIO (1)                           | 3 240      | 10 800   | 14 040        |
| NOMBRE DE REPAS BIO (2)                               | 1 080      | 3 600    | 4 680         |
| <b>Prévision TOTAL repas année scolaire 2019-2020</b> |            |          | <b>18 720</b> |

|  |               |
|--|---------------|
| COUT NON BIO maternelles (3 240 repas x 1,972) | 6 389         |
| COUT BIO maternelles (1 080 repas x 2,266)     | 2 447         |
| COUT NON BIO primaires (10 800 repas x 2,148)  | 23 198        |
| COUT BIO primaires (3 600 repas x 3,138)       | 11 297        |
| TOTAL HT                                       | 43 332        |
| <b>TOTAL TTC</b>                               | <b>45 715</b> |
| <b>MOYENNE TTC PAR REPAS (45 715 / 18 720)</b> | <b>2,44</b>   |

- L'entreprise « Convivio-RCO » nous propose les tarifs suivants pour 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ainsi que toutes les volailles en label, avec un grammage différent pour les maternelles et les élémentaires :

| <b>PROPOSITION « CONVIVIO-RCO »</b>                      |               |
|--|---------------|
| NOMBRE DE REPAS MATERNELLE (4 x 36 x 30 = 4 320) à 2,21  | 9 547         |
| NOMBRE DE REPAS PRIMAIRES (4 x 36 x 100 = 14 400) à 2,24 | 32 256        |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>41 803</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>44 102</b> |
| <b>MOYENNE TTC PAR REPAS (44 102/18 720)</b>             | <b>2,36</b>   |

En outre, Convivio propose la mise en place d'un repas végétarien toutes les deux semaines, expérimentation prévue par la loi Egalim. C'est aussi dans le cadre de la lutte contre le gaspillage que le grammage sera adapté aux enfants de l'école maternelle.

Au vu de ce tableau, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société « Convivio » pour 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ainsi que toutes les volailles en label, avec un grammage différent pour les maternelles et les élémentaires et un repas végétarien toutes les deux semaines ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention de restauration pour l'année scolaire 2019-2020.

**2019/CR6-53 : RESTITUTION DE LA CAUTION AU LOCATAIRE DU LOCAL SITUÉ 2 RUE DU TOUR DE VILLE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'infirmière a donné son préavis pour partir le 31 juillet prochain du local qu'elle louait à la commune 2, rue du tour de ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à restituer la caution en totalité ou partiellement en fonction de l'état des lieux de sortie à Mme Lagadec, caution qu'elle avait déposée en 2010 lors du 1<sup>er</sup> bail.

**2019/CR6-54 : PROCHAIN BAIL POUR LE LOCAL SITUÉ 2 RUE DU TOUR DE VILLE :**

Mme le Maire propose de fixer le loyer mensuel du local situé 2, rue du tour de ville à 324 € (pour information, le loyer mensuel était de 300 €, actuellement il est de 323,55 € avec les révisions annuelles successives) pour ce local commercial de 24 m<sup>2</sup> environ comprenant un local d'activité avec une salle d'attente et un WC, et demande au conseil municipal l'autorisation de signer tout bail pour la location de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer mensuel du prochain bail du local situé 2, rue du tour de ville à 324€ ;
- D'autoriser Mme le Maire à le signer.

**QUESTIONS DIVERSES**

**2019/CR6-55 : DEVIS LOCATION ET MAINTENANCE COPIEURS MAIRIE/ECOLE :**

Mme le Maire présente les 2 devis qu'elle a reçus concernant les solutions d'impression pour la mairie et l'école. Elle rappelle que cette dernière ne bénéficie pas d'un copieur couleur, mais que les enseignantes ont la possibilité de venir en mairie en cas de besoin.

**Solution proposée par RICOH en HT :**

| Modèle                       | Lieu   | Loyer mensuel | Volume compteur Noir&blanc | Volume compteur moyen couleur | Coût à la page N&B | Coût à la page couleur | Maintenance mensuelle |                    |
|------------------------------|--------|---------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| MP 4054 IS                   | école  | 179 €         | 8075                       |                               | 0,003713           |                        | 29,98                 |                    |
| IMC 3000 A                   | mairie |               | 2810                       | 475                           | 0,0037             | 0,035                  | 27,06                 |                    |
| <b>TOTAL MENSUEL HT</b>      |        | <b>179 €</b>  | <b>10885</b>               |                               |                    |                        | <b>57,04</b>          |                    |
| <b>CHARGE PARC MENSUELLE</b> |        |               |                            |                               |                    |                        |                       | <b>236,04 € HT</b> |

Solution proposée par KODEN en HT :

| Modèle                         | Lieu   | Loyer mensuel | Volume compteur Noir&blanc | Volume compteur moyen couleur | Coût à la page N&B | Coût à la page couleur | Maintenance mensuelle |                    |
|--------------------------------|--------|---------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| SHARP MX-M 565 (reconditionné) | école  | 179 €         | 8075                       |                               | 0,003713           |                        | 29,98                 |                    |
| SHARP MX 2651 (neuf)           | mairie |               | 2810                       | 475                           | 0,005              | 0,035                  | 30,67                 |                    |
| TOTAL MENSUEL HT               |        | 179 €         | 10885                      |                               |                    |                        | 60,65                 |                    |
| <b>CHARGE PARC MENSUELLE</b>   |        |               |                            |                               |                    |                        |                       | <b>239,65 € HT</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat proposé par Ricoh avec un loyer mensuel des photocopieurs de l'école et de la mairie fixé à 179 € HT et les coûts à la page mentionnés dans le tableau correspondant précédent.

#### 2019/CR6-56 : NOUVELLE CONVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Mme le Maire informe les conseillers que M. Brochard, maître d'œuvre, a dû revoir le projet de rénovation thermique de l'école maternelle. En effet, la commune a opté pour le projet ITI qui correspond aux exigences de la Région quant à l'attribution d'une subvention de 200 € par m<sup>2</sup>. M. Brochard nous a donc transmis une nouvelle convention pour des travaux estimés à un montant de 241 000 € HT (au lieu de 170 000 € HT prévus initialement), avec un taux de rémunération de 9,5 % au lieu de 10 %. Cette convention fixe donc les honoraires du maître d'œuvre à 22 895 € HT (soit 27 474 € TTC) au lieu de 17 000 € (soit 20 400 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'annuler et de remplacer la délibération 2019/CR2-18 du 5/03/2019 par la présente ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école, avec l'architecte Marc Brochard, pour un montant de 22 895 € HT, soit 27 474 € TTC, en lieu et place de la convention signée le 12/03/2019.

Trou sur le trottoir du lotissement Louisiane : Mme Beaulieu indique avoir remarqué un trou sur un trottoir du lotissement Louisiane qui peut s'avérer dangereux. Mme le Maire indique que ce trou doit correspondre à l'emplacement d'un ancien poteau et que le nécessaire sera fait pour le reboucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

The first part of the report deals with the general situation in the country. It is noted that the economy is in a state of depression and that the government is unable to meet its obligations. The report also mentions the political situation and the role of the military.

The second part of the report discusses the social conditions. It is stated that the population is suffering from poverty and that there is a high level of unemployment. The report also mentions the state of the education system and the health services.

The third part of the report deals with the foreign relations of the country. It is noted that the country is in a state of isolation and that it is unable to trade with other countries. The report also mentions the role of the United Nations and the need for international aid.

The fourth part of the report discusses the military situation. It is stated that the military is in a state of disarray and that it is unable to defend the country. The report also mentions the role of the military in the political process and the need for military reform.

The fifth part of the report deals with the economic situation. It is noted that the economy is in a state of collapse and that the government is unable to collect taxes. The report also mentions the need for economic reform and the role of the private sector.

The sixth part of the report discusses the political situation. It is stated that the government is corrupt and that it is unable to govern the country. The report also mentions the need for political reform and the role of the opposition.

The seventh part of the report deals with the social conditions. It is noted that the population is suffering from poverty and that there is a high level of unemployment. The report also mentions the state of the education system and the health services.

The eighth part of the report discusses the foreign relations of the country. It is noted that the country is in a state of isolation and that it is unable to trade with other countries. The report also mentions the role of the United Nations and the need for international aid.